



**QUARANTE SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

Abuja, 15 Décembre 2014

**DECISION A/DEC.02/12/14 PORTANT PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE LA CEDEAO EN GUINEE-BISSAU (ECOMIB)**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO tel qu'amendé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 58 du Traité Révisé de la CEDEAO sur la Sécurité Régionale ;

VU la Déclaration des Principes Politiques de la CEDEAO adoptée à Abuja le 6 juillet 1991 ;

VU le Protocole de la CEDEAO relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, du Maintien de la Paix et de la Sécurité signé à Lomé le 10 décembre 1999 ;

VU la Décision A/DEC.1/04/12 du 26 avril 2012 autorisant le déploiement du contingent de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC) en Guinée-Bissau ;

VU les Décisions A/DEC.1/5/12, A/DEC.2/11/12 du 11 novembre 2012 et A/DEC.02/11/12 du 11 novembre 2012 portant respectivement élargissement du mandat de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC) en Guinée-Bissau, renouvellement du mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) et prolongation de son déploiement pour une nouvelle période de six (6) mois;

VU la Décision A/DEC.1/7/13 soutenant la prorogation du mandat des organes de transition en Guinée-Bissau ;



-2-

VU la Décision A/DEC. 8/03/14 portant prorogation du mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) ;

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions de la Décision A/DEC.8/03/14 du 29 Mars 2014, le mandat de l'ECOMIB avait été renouvelé jusqu'au 31 Décembre 2014;

CONSCIENTE qu'en vue de garantir durablement le retour de la Guinée-Bissau à l'ordre constitutionnel et la sécurité, il est important de poursuivre la Mission de la CEDEAO dans ce pays à l'effet de soutenir le Gouvernement de la République de Guinée Bissau dans le renforcement de son autorité pour relever les défis sécuritaires ;

DETERMINEE à permettre à l'ECOMIB de poursuivre l'exécution de son mandat même pendant la période post-électorale;

DESIREUSE de proroger le mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) pour une nouvelle période de six (6) mois;

APRES EXAMEN du Mémoire du Président de la Commission de la CEDEAO sur la Guinée-Bissau;

SUR RECOMMANDATION de la 33^{ème} Réunion Ordinaire du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO au niveau ministériel qui s'est tenue le 12 Décembre 2014 à Abuja, République Fédérale du Nigéria;

DECIDE

Article 1er;

La durée du mandat d'ECOMIB est prorogée de six (6) mois allant du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2015.

Article 2 :

Durant la période telle que précisée à l'article 1^{er} de la présente Décision, le mandat d'ECOMIB couvre :

- a) Le soutien au Gouvernement de la République de Guinée Bissau dans le renforcement de son autorité pour relever les défis de sécurité ;



-3-

- b) Le soutien de la sécurité des Institutions et des citoyens ;
- c) L'appui à la fourniture de l'aide humanitaire si nécessaire ;
- d) Le soutien au Programme de Réforme du Secteur de la Défense et de la Sécurité (DSSRP) dans le domaine de la sécurité, de la formation et de la restructuration des agences de sécurité ;
- e) Le soutien au Programme de Réforme post-électorale ;
- f) L'accomplissement de toute autre tâche de sécurité que requiert la situation.

Article 3:

1. La présente Décision entre en vigueur dès sa signature par le Président de la Conférence.
2. La présente Décision sera publiée par la Commission dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après sa notification par la Commission.

FAIT À ABUJA, LE 15 DECEMBRE 2014

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT

.....
S.E. M. JOHN DRAMANI MAHAMA